

## Compte rendu du conseil municipal du 27 février 2020

Présents : M. Santamarta, Maire ; Mme Cayre, M.Colombel, Mme Daubet; M. Gil, M. Roques, Mme Szymanski, Mme Naville, M. Ruebenthaler ; M. Tesseyre, M. Sune, Mme Vergnes, M. Gouygoux, Mme Laval, M.Verdier, Mme Fournier Bourgeade

Absents : M. Bouquié, donnant pouvoir à M.Tesseyre, Mme Verger, pouvoir à M.Gil.

Présence de Mme Cogne, receveuse municipale

Après avoir ouvert la séance, M. le maire tient à rendre l'hommage de la commune à Mme Palmyre Tesseyre qui vient de décéder. Mme Tesseyre avait été directrice de l'école maternelle à partir de 1960 et pendant 30 ans.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Cayre, M.Verdier.

2. **Approbation du P.V de la séance précédente** :

**Vote** : pour à l'unanimité

3. **Examen et vote des CA 2019 : Commune et services annexes**

M le maire quitte la salle et laisse M.Foltz présenter le compte administratif.

M.Foltz souligne deux points avant d'examiner le CA dans le détail :

D'emblée le résultat du budget 2019 = 221 966,85 €

De ce résultat, il faut soustraire 100 000 €, somme correspondant à l'emprunt effectué pour financer en partie, la construction du réfectoire de l'Ecole maternelle.

Le chiffre réel est donc 221 966,85 – 100 000,00 = **121 966,85 €**, somme qui va être apportée au budget de fonctionnement l'année 2020. L'équipe qui sera élue dans quelques semaines peut se féliciter de ce résultat car il va quelque peu faciliter la conception du budget 2020.

M.Foltz rappelle qu'au compte administratif 2018, la somme qui avait pu être attribuée au budget suivant de 2019 était seulement de **16 684,70 €**, soit 9 972,30 € résultat du budget + 6 712,30 € (résidu du Syndicat Martel-Montvalent).

Il tient à souligner que l'augmentation des taux d'imposition décidé par le conseil municipal du 5 avril 2018 avait permis une recette supplémentaire de **42 963 €**.

Après ce préambule, M.Foltz présente le budget en détail.

### **BUDGET DE LA COMMUNE :**

**A. DEPENSES de FONCTIONNEMENT= en légère augmentation en 2019 de + 1,76%**

**-011** : Charges à caractère général des dépenses courantes = **- 1,14%**. Quelques explications :

Electricité en baisse : - 3 403,55

Services périscolaires (cantine, garderies, ALSH) en hausse (+ 4 464.66 € par augmentation du nombre d'inscrits)

Fournitures en petit équipement + 4 227, 25 € achats matériels en particulier pour la réfection préau de l'école élémentaire

Bâtiments publics : - 13 590 € (en 2018, travaux CMS), en 2019, divers et Raymondie

Voiries: - 7 482,43 € car moins de débroussaillage en 2019

Matériel roulant : + 5 753,65 € (par rapport à 2018) réparations balayeuse-et mini-bus

Chapitre assurance multi-risques : 25 383. 80 € (35 155.65 € en 2018) soit **- 9 771.85 €** suite à la renégociation. (E n 2018, reversement de 6 000 € de la part de l'assureur).

**012** : Augmentation des charges de personnel : **+ 4,07%** expliqué par 2 facteurs

Reclassement du personnel en raison de l'ancienneté.

Nombreux arrêts de maladie nécessitant du personnel de remplacement et l'augmentation des heures de travail du personnel en place

**- 65** : Charges de gestion courante : **-5,59%**

Indemnités des élus 43 498, 80 € → chiffres stables depuis 2014

65541 : Disparaît de ce chapitre la contribution au Syndicat Mixte Gestion du Site d'Uxellodunum : 4 620,00 € → intégré dans les AC versées à Cauvaldor.

**- 66** : **Charges financières** : **- 12,44%**

**Baisse des intérêts** due au remboursement des prêts et à la renégociation des emprunts menée par M.Tesseyre.

**Subvention au budget assainissement pour assurer son équilibre**

En 2018 : 13 454, 78 €

En 2019 : 42 046,31 €

**-042** : Amortissements **- 264,69 %** : fin de certains amortissements

**B. RECETTES de FONCTIONNEMENT** : **+ 7,86%**

**- 70** : **Ventes de produits fabriqués, prestations de service** **+ 18,69%**

\*Terrasses : + 4870 € (occupation du domaine public)

\* Camping : + 2 542 €

\* Camping-car : + 5 360 €

\*Régie périscolaire Carte+ + 20 901,14 € (augmentation du nombre d'enfants inscrits)

\*Remboursement taxes foncières VVF 2017 et 2018 = 32 981 €

**- 73** : **Impôts et taxes** **+ 2,19%**

Taxe foncières et d'habitation : + 33 997 € (703 038 €)

Attributions de Compensation versées par Cauvaldor : - 3 246,7 0 € (280 770,15 €)

Fonds de Péréquation Intercommunale (Cauvaldor): - 6 390 € (14 524 €)

Droits de place du marché : - 4 221 € (12 211 €). **En fait, le produit des droits de place est pour ainsi dire identique à 2019.** La différence provient des marchés gourmands pour lesquels nous n'avons fait les titres qu'en début d'année et qui passeront sur la gestion 2020.

Taxe additionnelle aux droits de mutation (ou au fonds départemental des droits de mutations) : 1 495,74 € (14 390,49 € en 2018)

**- 74- Dotations et Participations : 405 001.96 € + 0,813 %**

Dotations : Globale de Fonctionnement et de solidarité rurale : 204 864 €

On peut noter à ce chapitre le versement de + 19 955,28 € pour le transport scolaire suite à la prise en charge par la Région du circuit St Denis-Martel.

Participation des autres communes aux dépenses des écoles : 77 818.49 €

Compensation des exonérations de taxes par l'Etat : 27 181 €

Récupération des travaux en régie pour le CMS réalisés en 2018 = 28 661, 98 €

**-75 : Autres produits de gestions courantes + 5,77 %**

\*Revenus des immeubles : 131 837,09 € (- 1 489,21 €)

**77 : Produits exceptionnels** : à noter le don effectué par Animation Enfance pour les activités de l'ALSH (2 353.10 €)

**Total des recettes réelles : 1 934 108.70 €**

**042 : Travaux en régie : 28 661,98 €**

**Total des recettes de fonctionnement de l'exercice : 1 962 770.68 €**

**INVESTISSEMENT : résultat de clôture déficitaire : - 118 007,45 €**

**Parmi les dépenses :**

Travaux et équipements, y compris salle de restauration du pôle enfance (15 866.47 €) : 126 084,67 €

Emprunts et dettes : 272 733,65 €

Total de dépenses d'investissement de l'exercice : 482 998.41 €

A ces dépenses s'ajoute le report du solde négatif N-1 (2018) : 420 811.06 € = **total dépenses 903 809.47 €**

**Recettes d'investissement : 785 802.02 €**

**D'où un résultat déficitaire de 118 007.45 €**

**A ce résultat s'ajoutent les restes à réaliser : dépenses : 66 880 € et recettes : 7 156 € soit un besoin de financement réel de 177 731,45 €.**

**Résultat de clôture excédentaire en fonctionnement: 399 698, 30 €**

L'excédent de fonctionnement doit être en priorité affecté au financement de la section d'investissement.

L'excédent devient **221 966,85 €**, mais il inclut l'emprunt réalisé pour la réalisation du réfectoire du pôle enfance (100 000 €).

**Cet excédent réel, qui sera repris dans le budget primitif,**

**Donc de 121 966.85 €.**

**En 2019, cet excédent était de 16 684,70 €, dont 6712,30 € provenant de la dissolution du Syndicat Martel-Montvalent.**

M.Foltz invite les conseillers à exprimer remarques et questions.

N'ayant aucune question ou commentaire, M.Foltz propose de mettre aux voix ce compte administratif :

**Vote : Pour à l'unanimité**

**C. BUDGET ASSAINISSEMENT :**

**Résultats :**

**Fonctionnement : 17 911,49 €**

**Investissement : 231 469,73 €** (Rappel : la commune a voté un emprunt de 50 000 € pour ce budget le 6 novembre 2019 )

**Soit un excédent global de 49 381,22 €**

## **Restes à réaliser en dépenses : 48 682 €**

Ces restes à réaliser concernent les travaux engagés pour la réfection du réseau rue du Cinéma, réparation dans la venelle côté du presbytère, pose d'un bac à graisses à la Glugette.

Besoin réel de financement : 17 212,27 €, . Compte-tenu de l'excédent de la section d'investissement, il est couvert par le résultat excédentaire du fonctionnement de 17911,49 €.

M.Foltz invite les conseillers à exprimer remarques et questions.

N'ayant aucune question ou commentaire, M.Foltz propose de mettre aux voix ce compte administratif :

### **Vote : Pour à l'unanimité**

D. Lotissement Maillol : tous les terrains sont vendus. Il n'y a pas de déficit, simplement une erreur en faveur de la commune. Mme Cogne s'en explique et présente ses excuses.

### **Vote : Pour à l'unanimité**

E. Caisse des écoles **Vote : Pour à l'unanimité**

F. CCAS : l'excédent de 1465,77 € sera reversé au budget général de la commune. **Vote : Pour à l'unanimité**

G. T A D (transport à la demande) : (subventionné par la région) **Vote : Pour à l'unanimité**

Retour de M le maire à la table du conseil.

#### **4. Approbation des comptes de gestions de Mme la Receveuse Municipale**

Mme Cogne, receveuse approuve les comptes administratifs de la commune.

### **Vote : pour à l'unanimité**

Mme la receveuse félicite le maire pour ces bons résultats.

#### **5. Programme 2020 Strict entretien toitures Palais de la Raymondie 2<sup>ème</sup> tranche**

La première tranche réalisée en 2019 concernait les toitures des parties Nord-Ouest Rue Tournemire (au dessus ancien Office Tourisme) et Ouest de la Raymondie (côté Place de la Halle) pour un total HT de 10 705€ subventionné à 70%.

Il est apparu lors de la réalisation de ces travaux un état dégradé des tuiles côté Place de la Halle. Une deuxième tranche de travaux pour ce corps de bâtiment serait à prévoir en urgence. Le montant HT des travaux s'élève à 18 885€ soit 13 219€ de subvention et un autofinancement de 5 666€ HT.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la réalisation seulement d'une 2<sup>e</sup> tranche de 18 885€ ou de rajouter dès maintenant la réfection du corps de toiture situé Rue Senlis dont le montant HT est de 8870 € (subvention 6209 € et autofinancement commune de 2 661 €)

Il restera une 3<sup>ème</sup> et dernière tranche pour les toitures côté Place Henri Ramet et Rue Tournemire pour un total HT de 8800€ (sans réactualisation)

M le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la réalisation de ces travaux. Le dossier de subvention doit être déposé au plus tôt.

### **Vote : pour à l'unanimité**

#### **6. Restauration église de Murel**

Le service de l'architecture et du patrimoine du Lot a fait parvenir un devis par une entreprise spécialisée Monuments Historiques comprenant des travaux d'entretien urgents :

Fourniture et pose raquette cuivre devant vitraux et au droit des baies des combles,

Démoussage et dévégétalisation couverture en lauzes,

Reprise tuiles plates défectueuses

Fourniture et pose grillage anti-volaïlle à l'égout de la nef,

Reprise façade Nord par réfection soubassement joints au mortier de chaux,

Restauration menuiseries : remise en jeu porte du chevet, réalisation soubassement porte occidentale avec reprise entre les planches,

Chevet : Changement pierres affouillées, gelées, reprise pierres dégradées,

Nettoyage combles,

Ragréage des appuis de baies du clocher,

Démolition caniveau ciment au droit façade occidentale et nord,

Colmatage et coulinage fissure façade nord,

Accès au clocher : fabrication échelles meunières en bois, vérification et reprise planches bois sur passerelle,

Nettoyage et enlèvement gravois du chantier.

Le tout se chiffre à 27 437€ HT

Option possible pour protection plomb sur glacis : 6000€ HT soit un total de 33 437€ / 40 124€ TTC

Les subventions possibles s'élèvent à 20 062€ HT (60%). Si on rajoute le don de Mme Simon de 20 000€ l'autofinancement de la commune serait de 124€.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé au plus tôt. Les travaux doivent être réalisés avant l'obtention des subventions et dons.

### **Vote : pour à l'unanimité**

## **7. Service Assainissement : Lancement procédure DSP pour renouvellement contrat**

Le contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune conclu avec la société SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Compte-tenu des délais liés à la procédure et dans un souci d'assurer la continuité du service, M le maire propose de lancer immédiatement une nouvelle procédure.

Préalablement à une telle procédure, M le maire demande aux conseillers de se prononcer sur le principe du choix de la délégation de service public d'assainissement ainsi que sur la durée au vu du rapport ci-joint établi en application de l'article L 1411-4 du CGCT.

Le SYDED, dans sa mission de service de conseil auprès de la municipalité, a rédigé un document permettant aux conseillers de se prononcer en toutes connaissances des différents choix possibles :

Gestion directe en régie municipale

Gestion directe avec régie de service

Gestion déléguée (comme actuellement)

M. Verdier fait observer que la commune est trop petite pour assumer cette gestion dans toutes ses composantes.

Mme Cayre dit qu'ayant participé aux réunions de suivi, elle a pu constater la nécessité de matériel d'investigation, d'entretien très complexes et coûteux et de la compétence des intervenants du délégataire, avec la présence du SYDED qui défend les intérêts de la commune auprès de ce délégataire.

Après discussion, les conseillers sont d'accord pour considérer qu'en l'état actuel, la commune n'a pas les moyens techniques, humains et financiers pour se passer de la gestion déléguée telle qu'elle s'effectue actuellement. Le SYDED conservera sa mission d'accompagnement de la municipalité et de surveillance du délégataire dans l'exercice de sa délégation.

### **Vote : pour à l'unanimité**

Les conseillers sont ensuite invités à choisir la durée de cette délégation. Compte-tenu de l'importance de certains investissements matériels et techniques, le délégataire doit avoir une perspective suffisante. Dans cette optique, les élus ont le choix entre 10 ou 12 ans.

**Proposition 12 ans : Vote : pour à l'unanimité**

## **8. Rectifications erreurs matérielles sur achat parcelle BC 75 à Mme Delclaux (assise école élémentaire) et cession terrain sable par l'USM**

La commune de Martel avait acquis à Mme Delclaux Agnès née Leymarie les parcelles BC 74 et 75 en 1998 pour agrandir l'école élémentaire au prix de 160 000 francs.

Suite au décès de Mme Leymarie et au moment de régler sa succession l'étude de Maître Vialettes a ressorti l'acte de vente Commune/Delclaux Agnès et a constaté que la parcelle BC 75 ne figurait pas dans l'acte d'achat.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle puisque la délibération de l'époque comporte également une erreur. Personne ne conteste la propriété de la parcelle BC 75 à la commune de Martel. Il convient cependant de procéder à la rectification de la première délibération permettant la rectification de l'acte en date du 20 février 1998 dont les frais évalués à environ 1500 € seront à la charge de la collectivité.

La deuxième erreur matérielle a été relevée sur l'acte de cession du terrain de sable à la commune par l'USM en 1994. L'acte dressé par l'étude de Maître Vialettes portait omission de la parcelle BD 396 constituant le terrain de sable. Il sera procédé à une modification de l'acte prise en charge par l'étude.

**Vote : pour à l'unanimité**

## **9. Achat véhicule d'occasion pour service technique**

La commune aurait l'opportunité de récupérer un véhicule d'occasion ayant appartenu à un artisan pour la somme de 3 600€. Ce véhicule dispose d'un plateau et permettrait au service technique de pallier le manque de véhicules.

**Vote : pour à l'unanimité**

## **10. Renouvellement convention de fonctionnement du Musée**

La convention passée entre la Commune de Martel et l'association des Amis du Musée en 2016 a expiré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Compte-tenu du travail d'inventaire actuellement en cours à la demande des affaires culturelles, Madame Elisabeth Foltz demande la signature d'une nouvelle convention à effet de ce jour et pour une durée d'un an voire deux.

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de cette convention.

M. Foltz rapporte qu'au cours de l'accompagnement ADEFPAT mis en place par Cauvaldor pour le site Uxellodunum, un centre d'interprétation de ce site avec un coût financier important est à prévoir. Il se félicite que les représentants de la commune au SMGSU aient obtenu des représentants de l'Etat l'application de la loi NOTRe, prévoyant la disparition des syndicats tels que le SMGSU. De ce fait, désormais la compétence de la mise en valeur du site relève de Cauvaldor à qui Martel verse une Attribution de Compensation. La municipalité de Martel a été associée à l'accompagnement qui, en principe, devrait se terminer avant les élections municipales. Au cours de l'accompagnement, M. Foltz a dû défendre le fait que les objets déposés au Musée National Gallo-Romain de Martel en étaient bien la propriété et qu'ils ne pouvaient pas être annexés par ce centre d'interprétation. Cauvaldor n'a pas la compétence des musées et le musée de Martel reste sous l'autorité de la municipalité de Martel.

M. Gouygoux demande à ce que les termes « ou le salarié » soient retirés de cette convention puisqu'il n'y en a pas.

M. Foltz lui répond que ces mots étaient du temps où il y avait un emploi aidé ou un saisonnier, et qu'il peut être laissé puisqu'il s'agit de l'éventualité et non de l'obligation.

Les conseillers sont invités à voter pour la convention telle que présentée, incluant le terme « ou le salarié »

**Vote : pour : 18 ; contre : 1 (Daniel Gouygoux)**

## **11. Equipe itinérante de bibliothécaires – Convention dans le cadre du Contrat Territoire Lecture avec Cauvaldor**

Vu la délibération votée par la communauté de communes CAUVALDOR n°01-07-2019-26 en date du 1er juillet 2019, par laquelle le conseil communautaire a reprecisé l'intérêt communautaire de la compétence culture en mentionnant notamment la « participation par le soutien technique et/ou financier à l'animation des réseaux de lecture publique, des cinémas, des artistes et des écoles de musique situés sur le territoire de CAUVALDOR ».

Vu la délibération votée par la communauté de communes CAUVALDOR n°16-09-2019-14 en date du 7 octobre 2019, par laquelle le conseil communautaire a signé le Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat (DRAC Occitanie) pour accompagner la mise en place de ce réseau à l'échelle intercommunale.

Considérant que la communauté de communes CAUVALDOR développe une politique culturelle au service des publics, pour tous et de qualité, sur toutes les parties du territoire et ce, toute l'année.

Considérant qu'une des actions prioritaires pour CAUVALDOR pour l'année 2020, est la mise en place d'une équipe de deux professionnels de la lecture publique.

Considérant qu'à l'échelle intercommunale, la mise en place d'une équipe de deux bibliothécaires viendrait à la demande en point d'appui des bénévoles sur les bibliothèques. Au-delà de l'aide technique, propre à la gestion d'un point lecture, l'équipe déployée participerait au développement d'actions culturelles communes (contes et lectures à destination des écoles, structures petite enfance et tout public sur les points lecture...) et à la valorisation de nouveaux services à travers la communication (médiathèque numérique, tablettes, liseuses...) et ainsi faciliter l'accessibilité aux livres et plus largement à la culture.

Pour la mise en place de ce projet, 10 communes se sont positionnées comme demandeuses d'accueillir ces professionnels pour accompagner l'équipe en place dans le point lecture (Alvignac / Bétaille / Cavagnac / Cressensac-Sarrazac / Lamothe-Fénelon / Le Vignon en Quercy / **Martel** / Saint-Michel de Bannières / Sousceyrac en Quercy / Vayrac).

Le vote du budget 2020 au conseil communautaire de CAUVALDOR ayant eu lieu le lundi 24 février 2020, M le maire demande l'autorisation de signer une convention d'un an avec CAUVALDOR afin d'affirmer la volonté de notre commune de s'inscrire dans ce projet. Convention qui précisera les modalités d'actions, les attentes et besoins de la commune, le planning des professionnels...

Mme Cayre, ayant accompagné Mme Laval et M.Schneider à la réunion de présentation de ce dispositif, et participé à une réunion des bénévoles, réexplique tout l'intérêt à s'inscrire dans cette démarche. Mme Laval exprime elle aussi son accord au nom des bénévoles.

M. le maire réaffirme sa volonté de soutenir tout ce qui touche à la lecture.

**Vote : pour à l'unanimité**

## **12. Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 – Autorisation à donner à Cauvaldor de renouveler la convention de partenariat avec la CAF du Lot**

Lors de sa séance du 27 janvier 2020, le conseil communautaire a délibéré pour approuver le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse CEJ 2019-2022.

Cette convention définit et engage les modalités d'intervention et de versement de la subvention de prestation de service du contrat « enfance et jeunesse » (PSCEJ) dont la commune de Martel est signataire. M. le maire demande de l'autoriser à signer cette convention.

**Vote : pour à l'unanimité**

## **13. Suppression poste d'attachée principale**

Mme Raynal, attachée principale catégorie A, ayant demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 mai 2020, il y a lieu de délibérer et de supprimer son poste à compter de cette date. Le CTP a été saisi et a émis un avis favorable le 30 janvier 2020.

## **14. Reprise concessions abandonnées – Lancement procédures après 2e constat**

Conformément aux dispositions des articles 2223-17 et 223-18 du CGCT,

Vu le suivi de l'état des concessions dans les cimetières mis en place en

Vu les procès-verbaux de constat d'abandon de concessions dans le cimetière de Martel en date du 17 février 2020 établis après un 1er recensement le 10 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2019 constatant l'état d'abandon des concessions suivantes :

I	N°95-173	LOURADOUR Catherine ép. LEYMARIE	Entourage sale-dalle fendue-
I	N°425	Ve BOUSQUET née GENTY	Descellement bordure et entourage - sale
II	N°262	Ve GRATIAS Antoinette	Dalle effondrée –Croix rouillée, sale –entourage descellé
III	N°83	JARRIGE Annette	Buis débordant sur allée et concession voisine
IV	N°421	LAFURIE Jean-Baptiste	Enherbée – sale -
IV	N°196	LAVERGNE Marie Ve LASCoux	Croix cassée – socle béton mauvais état - sale
V	N°119	LINOL Isidore	Croix sale-Enherbée
V	N°162-287	TRUEL Joseph/MONS Joachim	Entourage qui s'effrite – Pile bronze cassée - sale
VI	N°342-361	Ve SOULACROIX	Croix rouillée-entourage et tombe sale
Vi	N°370	BILLOUX Antoine	Dalle béton et croix sale (mousse)
VII	N°639	DULERY Marcel	Croix et entourage sale – absence de gravier
VIII	N°381-503	MADEBOS Joseph	Caveaux sales

M le maire demande d'accepter d'engager la procédure de reprise de ces concessions abandonnées cf. l'article L 2223-17 du CGCT,

**Vote : pour à l'unanimité**

## **15. Informations diverses :**

- M le maire fait part des remerciements adressés par l'Association d'anciens combattants Les Bleuets pour les ventes d'insignes au cours des cérémonies commémoratives par les élus.
- M le maire donne lecture d'un courrier adressé par le directeur de la SOLEV. Ce courrier informe que le groupe Pochet a décidé de « développer son cœur de métier de verrier dont il est un des champions mondiaux et à organiser la cession de sa filiale Plasturgie-Métal Qualipac à un groupe français et familial œuvrant dans le même esprit ». Ce courrier précise que cette décision n'affectera pas l'usine de Martel en termes d'emplois mais « au contraire, le développement de Solev, appuyé sur les atouts de cette activité, pourrait en être facilité ».
- Mme Cayre rend compte des bons chiffres de fréquentation du site internet de la commune. Alors que les chiffres de départ étaient de 66 000 visiteurs environ fin 2016 quand le site a été repris, ils sont actuellement de 177 484, avec une progression de 58 000 environ en 2019.
- M. Ruebenthaler annonce que la randonnée cycliste Brive-Rocamadour aura lieu le 22 mars. Comme d'habitude, elle fera étape à Martel. Le départ sera donné du parking Monti. En ce jour d'élections municipales, il a été recommandé aux organisateurs d'éviter tout encombrement à proximité des bureaux de vote.
- M. Foltz rapporte qu'au cours de l'accompagnement ADEFPAT mis en place par Cauvaldor pour le site Uxellodunum, il a appris qu'il y avait pour projet un centre d'interprétation de ce site avec un coût financier important. Il se félicite de la bonne décision de la commune de ne plus en faire partie et d'avoir fait appliquer la loi NOTRe qui obligeait à la dissolution de ce type de syndicat. Il lui a fallu défendre le fait que les objets déposés au musée national gallo-romain de Martel en étaient bien la propriété, et qu'ils ne pouvaient pas être annexés par ce centre d'interprétation.
- M. Roques exprime ses remerciements à M. le maire pour cette mandature qui s'achève.
- M. Gouygoux, à son tour, tient à dire son émotion de quitter cette assemblée dans laquelle il a siégé pendant 25 ans. Il espère toutefois, pouvoir continuer à travailler dans des commissions si cette possibilité se présente.
- M le maire tient à dire qu'il remercie tous les conseillers municipaux pour leur participation et leur présence. Il regrette que certains projets n'aient pas connu l'unanimité qu'ils auraient dû avoir. Il tient à associer à ce travail des élus celui de Mme Raynal, qui l'a aidé dans sa tâche.

Fin du conseil à 22 h 35.